

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

ENGAGEMENT DE LA PERSONNE ÉLUE

Je, *Sylvain Laplante*, domicilié au 1038 rue du Coteau à Saint-Valérien-de-Milton, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de **Conseiller au siège numéro 6** avec honnêteté et justice dans le respect de la Loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Valérien-de-Milton et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.

Et je signe : _____
Sylvain Laplante

Signé devant moi à Saint-Valérien-de-Milton, ce 04 novembre 2019,

Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi le 04 novembre 2019 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de :

Monsieur Daniel Paquette
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault	Madame Huguette Benoit
Madame Sophie Côté	Monsieur Serge Ménard
Monsieur Rémi Tétreault	Monsieur Sylvain Laplante

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

.....

Monsieur le Maire, Daniel Paquette, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 07 octobre 2019.
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 17 octobre 2019.
- 3- **Administration financière**
 - 3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

- 4.1 Renouvellement du journal municipal pour 2020.
- 4.2 Offre de services de HB Entretien.
- 4.3 Demande d'aide financière Opération Nez-Rouge.
- 4.4 Demande de déploiement de la fibre optique - appui.
- 4.5 Déploiement de la fibre optique – Plan de rechange.
- 4.6 Demande de commandite pour la collecte de sang.
- 4.7 Projet en immigration – rencontre avec les membres du conseil.
- 4.8 Politique régionale des aînés (MADA) et politique de la Famille et de développement social.
- 4.9 Matinées gourmandes.
- 4.10 Journée mondiale de l'Enfance.
- 4.11 Calendrier des séances pour l'année 2020.
- 4.12 Fermeture du bureau à l'occasion des Fêtes.
- 4.13 Renouvellement du bail 2020 avec Salon Aline.
- 4.14 Abonnement au Réseau d'Information Municipale du Québec.
- 4.15 Renouvellement du contrat avec Thai Consultante en gestion et développement.

5- Sécurité publique et sécurité civile

- 5.1 Achat de 4 radios mobiles usagées pour les premiers répondants.
- 5.2 Achat d'équipements pour les pompiers (lumières, chargeur à batterie, radio numérique, boyaux incendie, dégivreur pour APRIA, batteries pour outils à batterie).
- 5.3 Entente intermunicipale concernant le service d'appel 911 de la MRC des Maskoutains.
- 5.4 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie pour 2020 avec la MRC des Maskoutains.
- 5.5 Démolition de l'immeuble au 1359 rue Principale (demandes de soumissions).
- 5.6 Étude d'opportunité relativement à u regroupement des Services de Sécurité Incendie.

6- Transport routier

- 6.1 Abrasif 2019-2020.
- 6.2 Transport collectif régional.
- 6.3 Demande de dérogation mineure concernant l'article 7 du règlement 2019-162.
- 6.4 Offre de services pour la tonte de gazon 2020.
- 6.5 Offre de services de Bernard et Cie.
- 6.6 Plainte de madame Huguette Lacoste Bienvenue.

7- Hygiène du milieu

- 7.1 Achat conjoint de bacs roulants 2020.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 8.1 Dépôt du certificat concernant la journée de registre pour le règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.
- 8.2 Mandat à Gestim pour la confection d'un règlement PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble)

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

- 9.1 Dépouillement de l'arbre de Noël le 15 décembre 2019.
- 9.2 Achat de lumière ou couronne extérieure au centre communautaire.

10- Avis de motion

10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement # 2019-174 décrétant les rémunérations payable lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2017-138.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108.

12- Période de questions

13- Levée de l'assemblée

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 287-11-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Que ce conseil et chaque membre présent qui le compose acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance, considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués (ou ont été rendus disponibles) au délai prévu à l'article 148 du Code municipal.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 octobre 2019

Résolution 288-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 07 octobre 2019 telles que rédigées.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2019

Résolution 289-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance extraordinaire du 17 octobre 2019 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 290-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 33,401.22\$, les comptes payés au montant de 148,645.96\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 04 novembre 2019 au montant de 65,997.39\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Renouvellement du journal municipal pour 2020

Considérant que les Publications municipales offre le service pour la publication du journal municipal en 2020 sans augmentation de coûts;

Résolution 291-11-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Publications municipales afin de publier le dit journal municipal pour l'année 2020 au même coût que 2019.

4.2 Offre de services de HB Entretien

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services déposé par HB Entretien pour effectuer divers travaux de conciergerie et de paysagement;

Résolution 292-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les offres de services 33, 34, 35 et 36 pour la mise à niveau des immeubles municipaux ainsi que l'entretien paysager pour la somme globale de 16,849.58\$, taxes incluses.

4.3 Demande d'aide financière d'Opération Nez-Rouge

Considérant qu'organisme Opération Nez-Rouge demande une aide financière pour l'année 2019;

Considérant que l'an passé, la municipalité a participé financièrement à cet organisme de par sa résolution 295-11-2018 pour un montant de 150\$;

Résolution 293-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de faire un don de l'ordre de 150\$ et de demander une facture à cet effet.

4.4 Demande de déploiement de la fibre optique – appui

Considérant que Réseau Internet Maskoutains (RIM) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

Considérant qu'en conclusion de ladite résolution RIM devrait conclure une entente avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service internet haute vitesse;

Résolution 294-11-2019

Il est proposé par monsieur Huguette Tétreault, appuyé par monsieur Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

De déclarer son appui à l'entreprise de télécommunication Cooptel faisant affaire avec Réseau Internet Maskoutains, si une entente est conclue entre ces dernières afin de

réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains, et ce, conditionnellement à ce que l'entreprise Cooptel assure contractuellement à Réseau Internet Maskoutain qu'elle s'engage à réaliser ce projet afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service internet haute vitesse à la signature de cette entente. De transmettre cette résolution à la MRC des Maskoutains, à Réseau Internet Maskoutain et à Cooptel.

4.5 Déploiement de la fibre optique – Plan de rechange

Considérant que Réseau Internet Maskoutain (NEQ : 1166110008) (RIM) est une personne morale sans but lucratif dont la mission est de donner accès à des services internet de haute vitesse sur le territoire de la MRC des Maskoutains et pour ce faire de déployer les infrastructures permettant de le faire;

Considérant que RIM a transmis à la MRC des Maskoutains une résolution adoptée lors de la tenue d'une séance extraordinaire de son conseil d'administration tenue le 12 septembre 2019 et portant le numéro 19-09-12-3;

Considérant qu'en conclusion de ladite résolution RIM demande à la MRC des Maskoutains la permission de négocier et de conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec l'entreprise de télécommunication Cooptel afin de réaliser le projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service internet haute vitesse;

Considérant que ladite résolution a aussi pour effet de demander à la MRC des Maskoutains la permission de rendre disponible une étude de faisabilité déposée pour les fins du partenariat entre RIM et Cooptel;

Considérant qu'avec ou sans l'accord de la MRC des Maskoutains, RIM a toute la latitude nécessaire pour négocier et conclure en son propre nom et directement une entente de partenariat avec une entreprise;

Considérant que la MRC des Maskoutains ne peut s'objecter à la transmission ou non d'une étude qui appartient à RIM;

Résolution 295-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de déclarer son intention de transmettre une résolution d'appui à une entreprise de télécommunication faisant ou non affaire avec une autre entreprise ou la municipalité, si cette entreprise de télécommunication réalise un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service internet de haute vitesse et de transmettre ladite résolution à la MRC des Maskoutains et à Réseau Internet Maskoutain.

4.6 Demande de commandite pour la collecte de sang

Considérant que les élus prennent connaissance de la demande de commandite pour la tenue de la collecte de sang;

Résolution 296-11-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Rémi Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de l'ordre de 350\$ pour la tenue de la collecte de sang le 14 novembre 2019 et en mars 2020 au centre communautaire.

4.7 Projet en immigration – rencontre avec les membres du conseil

Considérant que la MRC des Maskoutains soumet une proposition de rencontrer des personnes issues de l'immigration;

Résolution 297-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rencontrer les personnes issues de l'immigration avec les membres du conseil.

4.8 Politique régionale des aînés (MADA) et politique de la Famille et de développement social

Considérant que, dès janvier, la MRC des Maskoutains souhaite coordonner les demandes d'aide financière pour la mise à jour de la Politique de la famille et de développement social et de son plan social de la MRC des Maskoutains et de son plan d'action ainsi que celui de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA) et de son plan d'action qui ne seront disponibles qu'à partir de 2020;

Considérant que pendant la durée des démarches de mises à jour, les plans d'action existants des politiques précitées doivent rester en vigueur afin de permettre de poursuivre les actions tout en faisant les démarches nécessaires à leur mises à jour respectives;

Résolution 298-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prolonger la durée des plans d'action de la Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains ainsi que celui de la Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains (MADA) et ce, jusqu'à l'adoption des nouvelles politiques ou politiques révisées et plans d'action à cet effet.

4.9 Matinées gourmandes

Considérant que la MRC des Maskoutains désire reconduire l'activité des Matinées Gourmandes en 2020 pour un nombre totale de 6 participants;

Considérant que les élus prennent connaissance des exigences de cette activité;

Résolution 299-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de choisir la date du 22 août 2020 à l'occasion de la fête de la Famille.

4.10 Journée mondiale de l'Enfance

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental et indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

Résolution 300-11-2019

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

DE PROCLAMER, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

4.11 Calendrier des séances pour l'année 2020

Conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal, le conseil statue sur les dates de tenues des sessions ordinaires de conseil.

Résolution 301-11-2019

- Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter les dates suivantes :

13 janvier 2020	06 juillet 2020
03 février 2020	03 août 2020
02 mars 2020	14 septembre 2020
06 avril 2020	05 octobre 2020
04 mai 2020	02 novembre 2020
01 juin 2020	07 décembre 2020

4.12 Fermeture du bureau à l'occasion des Fêtes

Considérant qu'il faut prévoir la fermeture des services municipaux pour la période des Fêtes;

Considérant que la Municipalité a déjà établi les journées fériées et payées durant cette période;

Résolution 302-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de fermer les services administratifs et de voirie du vendredi 20 décembre 2019 au vendredi 03 janvier 2020 inclusivement. Le service de voirie devra être en service pour toutes urgences selon le taux horaire régulier.

4.13 Renouvellement du bail 2020-2021 avec Salon Aline

Considérant l'intention de la Municipalité de Saint-Valérien de renouveler le bail avec Salon Aline du premier avril 2020 au 31 mars 2021;

Résolution 303-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021 en augmentant le montant mensuel actuel selon l'augmentation de 3% et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé. Qu'une preuve d'assurance responsabilité civile commerciale pour blessures corporelles et dommages matériels par accident de l'ordre de 2,000,000\$ d'une durée de 12 mois soit déposée au bureau municipal avant l'entrée en vigueur du nouveau bail, celle-ci faisant partie intégrante du bail 2020-2021. D'informer le Salon Aline que le paiement du loyer, tel que stipulé au bail, doit être déposé au bureau municipal pour le premier de chaque mois et déboursable ce même jour. Que le maire, monsieur Daniel Paquette et le directeur général, monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer le bail à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

De plus si la locataire (Salon Aline) a besoin d'électricité pour faire fonctionner son commerce en dehors des heures régulières de travail des employés de voirie, la locataire (Salon Aline) salon de coiffure s'engage :

- A) À payer 9 heures de temps (temps et demi inclus) pour les employés qui devront se présenter à la municipalité pour brancher et débrancher la génératrice;
- B) La locataire s'engage à défrayer les frais de 22.19\$ de l'heure pour les services de la génératrice (génératrice et essence inclus) ;
- C) Si il y a urgence afin d'ouvrir un centre pour les sinistrés, la priorité pour l'utilisation de la génératrice municipale sera utiliser en priorité pour le centre aux sinistrés.
- D) S'il y a fluctuation de courant électrique, la municipalité se dégage de toutes responsabilités s'il y a bris d'équipements appartenant à la locataire (Salon Aline);
- E) Les paragraphes A, B, C, D et E seront inclus dans le bail à intervenir.

4.14 Abonnement au Réseau d'information municipale

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre d'abonnement au Réseau d'information municipale pour la somme de 275\$;

Résolution 304-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser l'offre d'abonnement.

4.15 Contrat 2020 avec Thai Consultante en gestion et développement

Considérant que la Municipalité a un contrat avec Thai Consultante en gestion et développement en 2019;

Considérant que Thai Consultante en gestion et développement a soumise une proposition pour l'année 2020;

Résolution 305-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas renouveler le contrat avec Thai Consultante en gestion et développement pour l'année 2020 mais d'appliquer un contrat demandant l'intervention de la consultante sur demande (à la pige) à un taux horaire de 75\$ de l'heure.

5- SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

Messieurs Rémi Tétreault et Sylvain Laplante, pompiers, se retirent de la table des délibérations.

5.1 Achat de 3 radios mobiles usagées pour les premiers répondants

Considérant que les radios mobiles pour les premiers répondants qui sont dans les camions datent de plus de 20 ans et sont désuets;

Considérant que le remplacement des trois radios était prévu au budget 2019;

Résolution 306-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat de trois radios mobiles usagées au coût d'environ 400\$ chacun pour un total de 1,200\$, taxes en sus.

5.2 Achat d'équipements pour les pompiers (lumières, chargeur à batterie, radio numérique, boyaux incendie, dégivreur pour APRIA, batteries pour outils à batterie)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de certains équipements pour le Service de sécurité incendie;

Considérant que ces achats étaient prévus au budget 2019;

Résolution 307-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de retirer cet item de l'ordre du jour.

5.3 Entente intermunicipale concernant le service d'appel 911 de la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

Résolution 308-11-2019

En conséquence,

Il est proposé par madame Huguette Benoit, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, telle que soumise;

D'AUTORISER monsieur Daniel Paquette, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général, à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.4 Entente intermunicipale en matière de prévention incendie pour 2020 avec la MRC des Maskoutains

Considérant que la MRC des Maskoutains soumet un projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie;

Considérant que le conseil municipal doit statuer à cet effet afin de prévoir le tout au budget 2020;

Résolution 309-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton approuve et adhère à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, et ce, pour une durée de un an, soit du premier janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, telle que soumise;

D'AUTORISER monsieur Daniel Paquette, maire et monsieur Robert Leclerc, directeur général, à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.5 Démolition de l'immeuble au 1359 rue Principale (demandes de soumissions)

Considérant que la Municipalité est propriétaire du 1359 rue Principale;

Considérant que la compagnie d'assurances veut savoir quand cet immeuble sera démoli;

Résolution 310-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Luc Tétréault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions à deux entrepreneurs pour la destruction et l'enfouissement des rebuts de construction de l'immeuble.

5.6 Étude d'opportunité relativement à un regroupement des Services de Sécurité Incendie

Considérant que la municipalité a pour objectif d'établir un regroupement des Services de Sécurité Incendie (SSI);

Considérant qu'il serait souhaitable de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales;

Résolution 311-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander aux municipalités visées si elles sont intéressées à participer à l'étude proposée pour le projet de regroupement et de participer financièrement à cette étude suite à la déduction de la subvention.

Messieurs Rémi Tétreault et Sylvain Laplante reprennent leurs sièges à la table des délibérations.

6- TRANSPORT ROUTIER

6.1 Abrasif 2019-2020

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'achat d'abrasif 10% afin de déglacer les chemins en hiver;

Considérant qu'il est nécessaire d'utiliser de l'abrasif à 30%;

Considérant que des prix à la tonne ont été demandé auprès de Carrière Acton Vale et Carrière Saint-Dominique;

Considérant que seule Carrière Acton Vale a donné son prix à 48.70\$ la tonne, taxes en sus, incluant les frais environnementaux et les droits municipaux en vigueur;

Résolution 312-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter de l'abrasif 30% à 48.70\$ la tonne, taxes en sus, à la Carrière Acton Vale inc.

6.2 Transport collectif régional

Considérant que la MRC des Maskoutains par son règlement 05-182 déclare sa compétence en matière de transport collectif;

Résolution 313-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton reconnaît à la MRC des Maskoutains la compétence complète en matière de transport collectif régional.

6.3 Demande de dérogation mineure à l'article 7 du règlement 2019-162

Considérant que le propriétaire du 1437 chemin Grande Ligne demande une dérogation mineure à l'article 7 du règlement 2019-162 relativement à la bande riveraine dans le but de sauvegarder une clôture de perches;

Résolution 314-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder la demande du propriétaire du 1437 chemin Grande Ligne pour la dérogation à l'article 7 du règlement 2019-162 concernant la bande riveraine dans le but de sauvegarder la clôture de perches. Néanmoins, le propriétaire se voit dans l'obligation d'entretenir les talus et la bande riveraine sur la situation de la clôture de perches.

6.4 Offre de services pour la tonte de gazon 2020

Considérant que Pelouse Kim Vincelette soumet son offre de services pour la tonte des pelouses des terrains municipaux en date du 28 octobre 2019 pour l'année 2020;

Résolution 315-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de Pelouse Kim Vincelette datée du 28 octobre 2019 pour l'année 2020 au montant de 11,497.50\$, taxes incluses.

6.5 Offre de services de Bernard et Cie.

Considérant que la municipalité a adopté un règlement légiférant le respect de la bande riveraine d'un mètre au bord des fossés de route et cours d'eau longeant une route et cours d'eau dans les champs;

Considérant que la firme Bernard et Cie. soumet un offre de services pour faire appliquer la réglementation légiférant le respect du un (1) mètre soit :

Cours d'eau dans un champs :	200.00\$
Cours d'eau longeant une route :	150.00\$
Fossé de route :	75.00\$

Résolution 316-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services # 504 de Bernard et Cie.

6.6 Plainte de madame Huguette Lacoste Bienvenue

Considérant que les membres du conseil prennent connaissance de la plainte déposée par madame Huguette Lacoste Bienvenue concernant l'état de la chaussée du chemin Milton (route 211) à cause de la malpropreté causée par la boue et le gravier;

Considérant que cette demande consiste à ce que la chaussée soit nettoyée le long du trottoir de chez Alex Bienvenue jusqu'au restaurant le Cachot et ce, une fois par mois;

Considérant que le chemin Milton (route 211) est sous juridiction du ministère des Transports;

Résolution 317-11-2019

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer madame Huguette Lacoste Bienvenue de soumettre sa plainte au ministère des Transports.

7- HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Achat conjoint de bacs roulants 2020

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 13 décembre 2019 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Résolution 318-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
25	14	13

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 960 chemin Milton Saint-Valérien-de-Milton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

8- URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Dépôt du certificat concernant la journée de registre pour le règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat concernant la tenue du registre pour le règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108. Ce certificat atteste qu'aucune signature des électeurs n'a été enregistrée.

8.2 Mandat à Gestim pour la confection d'un règlement PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble)

Considérant que le conseil municipal désire se doter d'un règlement PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification, d'occupation d'un immeuble);

Considérant que les élus prennent connaissance de l'offre de services de la part de la firme GESTIM;

Résolution 319-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Rémi Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services proposé par GESTIM 2019-URB-530 pour la somme de 1000\$ plus taxes pour la rédaction ainsi que des frais de 250\$ plus taxes pour la rencontre préliminaire, CCU, rencontre avec le conseil, tenue de l'assemblée publique et la formation à la personne appliquant le règlement.

9- LOISIR, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Dépouillement de l'arbre de Noël le 15 décembre 2019

Résolution 320-11-2019

Il est proposé par monsieur Rémi Tétreault, appuyé par monsieur Sophie Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un budget de 2,450\$ pour l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël qui aura lieu le 15 décembre 2019 au centre communautaire.

9.2 Achat de lumière ou couronne extérieure au centre communautaire

Considérant que la directrice demande un budget de 300\$ pour la décoration extérieure du centre communautaire soit par l'achat de lumières ou d'une couronne ;

Résolution 321-11-2019

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un budget de 300\$.

10- AVIS DE MOTION

10.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2019-174 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2017-138

Monsieur Luc Tétreault donne avis de motion afin d'adopter lors d'une séance ultérieure le règlement 2019-174 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et abrogeant le règlement 2017-138. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

11.1 Adoption du règlement 2019-173 amendant le règlement 2006-22 intitulé Règlement d'urbanisme afin d'autoriser des usages dans la zone H-108

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-173 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2006-22 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LA ZONE H-108

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des usages dans la zone H-108, afin d'y autoriser des logements trifamiliaux et multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par monsieur Rémi Tétreault le 07 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 17 octobre 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE les élus renoncent à la lecture du règlement 2019-173 puisqu'ils ont reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la tenue de la séance pour adoption et qu'ils déclarent l'avoir lu conformément à Loi 122;

Résolution 322-11-2019

Il est proposé par madame Sophie Côté, appuyé par monsieur Sylvain Laplante et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de décréter ce qui suit:

PARTIE I : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2019-173 modifiant le règlement no. 2006-22 intitulé RÈGLEMENT D'URBANISME afin d'ajouter les usages trifamiliaux et multifamiliaux à la zone H-108.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- MODIFICATIONS AUX TABLEAUX «A à C» (GRILLE DE SPÉCIFICATIONS) DE L'ANNEXE «C»

Les Tableaux «A à C» (Grille de spécifications) de l'annexe «C» du règlement d'urbanisme sont modifiés par l'ajout d'un [] à la sous-classe trifamiliale isolée H-310 et multifamiliale isolée H-410 à la colonne de la zone H-108:

		USAGES								
GRUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE							
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	H-108	H-109	H-110	H-111		
			H-120	Jumelée						
			H-130	En rangée						
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée						
			H-220	Jumelée						
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée						
			H-320	Jumelée						
	H-400	Multifamiliale	H-410	Isolée						
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux						
			H-520	Centre d'accueil						
H-600	Maison mobile	H-600								

PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Daniel Paquette

Le directeur général, Robert Leclerc

Avis de motion : 07 octobre 2019

Adoption du premier projet de règlement : 07 octobre 2019

Transmission à la MRC du premier projet : 08 octobre 2019

Avis public pour la tenue de l'assemblée de consultation : 08 octobre 2019

Assemblée publique de consultation : 17 octobre 2019

Adoption du second projet de règlement : 17 octobre 2019

Transmission à la MRC du second projet de règlement : 21 octobre 2019

Publication de l'avis de demande pour participer à un référendum : 21 octobre 2019

Tenue de registre : 31 octobre 2019

Adoption du règlement 2019-173 : 04 novembre 2019

Transmission du règlement 2019-173 à la MRC des Maskoutains : 06 novembre 2019

Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission

Du certificat de conformité : 22 novembre 2019

Avis public de l'entrée en vigueur du règlement 2019-173 : 25 novembre 2019

Transmission à la MRC des Maskoutains d'une copie certifiée conforme

Du règlement accompagné d'un avis de la date de son entrée en vigueur : 25 novembre 2019

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que

moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 323-11-2019

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Huguette Benoit et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 20 H 55.

Daniel Paquette
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 04 novembre 2019.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Daniel Paquette, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.